

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 20 septembre 2018
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.		X		À Mme. MAZZERO P.	Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.		X		À M. LEBOURG G.	M. KOLTES S.	X			
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.		X		À M. PERON P.	Mme. FRELING G.		X		À Mme. LELAN J.
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.		X		À Mme. CHOLLOT S.	M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.			X	À M. PREPIN R.	Mme. FROMENT F.		X		À Mme. CORION P.	Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.		X		À M. WAGNER JP.
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.		X		À Mme. LECLERE E.	M. ADIAMINI M.		X		À Mme. AGOSTINI S.
					M. NOAL F.	X				M. WAGNER JP.	X			

Secrétaire de séance : M. LEBOURG G.

Ordre du jour :

- 1.) Virement de crédits : Décision modificative n°2.
- 2.) Groupement Employeur Mouvement Sportif : convention de mise à disposition.
- 3.) Avenant à la convention avec "Pop English Création"
- 4.) Garantie d'emprunt LOGIEST : Réitération des garanties déjà accordées.
- 5.) Assurance : Acceptation d'indemnités de sinistres.
- 6.) Démission de Monsieur SCHMITT du SIVOM : Remplacement.
- 7.) Indemnité de conseil 2017 allouée au comptable remplaçant de la perceptrice en poste.
- 8.) Urbanisme : Vente de terrains ZAC de la Paix.
- 9.) Urbanisme : Vente de terrains crèche.
- 10.) JVS : Avenant au contrat.
- 11.) Adoption du rapport de la Chambre Régionale des Comptes su la CAVF
- 12.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 13.) Remerciements.
- 14.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, il nomme **Monsieur LEBOURG**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 4 juillet 2018, lequel est ensuite adopté à l'unanimité.

Monsieur PERON demande aux édiles s'il peut ajouter à l'ordre du jour 3 points numérotés **n°6** : Démission de Monsieur SCHMITT du SIVOM : Remplacement ; **n°10** : JVS : Avenant au contrat ; et **n°11** : Adoption du rapport de la Chambre Régionale des Comptes su la CAVF ; **Monsieur le Maire** propose également à l'assemblée de compléter le **point n°5** : Assurance : Acceptation d'indemnités de sinistres, avec une 3^{ème} indemnité proposée par Groupama.

Point n°1 : Portant Budget municipal : Décision modificative n°2.

Délibération n° DCM2018-09-48.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-04-22 du 5 avril 2018 adoptant le budget de l'exercice 2018 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-05-26 du 30 mai 2018 portant décision modificative n°1 ;
 Considérant la demande du comptable public de procéder à des ajustements budgétaires en particulier au niveau des amortissements ;
 Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 042 _____ Article 6811 : dotations aux amortissements +411,89€
- Chapitre 023 : _____ virement à la section d'investissements -411,89€

Section d'investissement :

- Chapitre 021 _____ opérations financières virement de la section de fonctionnement : -411,89€
- Chapitre 040 _____ opérations financières-Article 28152 installations de voirie +332,69€
- Chapitre 040 _____ opérations financières-Article 28188 autres immobilisations corporelles +79,20€

Point n°2 : Portant Groupement Employeur Mouvement Sportif : convention de mise à disposition.

Délibération n° DCM2018-09-49

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires d'Algrange il a été décidé de mettre en place une activité sportive pluridisciplinaire ;

Considérant que le Groupement Employeur Mouvement Sportif propose les services d'un animateur sportif ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG Adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De valider l'adhésion de la commune d'Algrange au Groupement Employeur Mouvement Sportif ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente à cette adhésion ;
- ✓ De valider le coût d'intervention horaire de l'animateur fixé à 25,00€ pour 2h30 d'intervention hebdomadaire ;
- ✓ De valider la prise en charge des frais professionnels de l'intervenant fixés à 0,30€ le kilomètre pour le déplacement.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG souligne que le coût de ces interventions est couvert par les fonds versés par l'Etat dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) lesquelles se montent à 90,00€ par élèves pour Algrange.

Point n°3 : Portant Avenant à la convention avec "Pop English Création".

Délibération n° DCM2018-09-50

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-10-83 du 13 octobre 2016 portant convention avec "Pop English Création".

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEdT) mis en place à Algrange en partenariat avec les services de l'Etat à savoir la préfecture, l'inspection de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle ainsi qu'avec les PEP57 ;

Considérant la volonté de la commune de de maintenir les activités mises en place dans le cadre du PEdT signé lors de la réforme des rythmes scolaires et notamment en ce qui concerne les cours d'anglais ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'association "Pop English Création" l'avenant à la convention relative à l'organisation de cours d'anglais les vendredis après-midis dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;
- ✓ De valider le prix de l'heure de cours d'anglais fixé à 65,00€ TTC pour 66 séances de 2,5 heures réparties sur les écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2018-2019.
- ✓ De valider le coût global de la prestation soit 10 725,00 TTC
- ✓ D'inscrire au budget des exercices 2018 et 2019 les crédits nécessaires.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG fait la même remarque que pour le point précédent.

Point n°4 : Portant Garantie d'emprunt LOGIEST : Réitération des garanties déjà accordées.

Délibération n° DCM2018-09-51

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2004 portant garantie d'emprunt LOGIEST ;

Considérant la demande de la société LOGIEST auprès de la commune pour la réitération de sa garantie à hauteur de 50% pour les 2 emprunts garantis en 2004 qui vont être renégociés pour en rallonger la durée ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés initialement contractés par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après ;
- ✓ De préciser que la garantie de la commune d'Algrange est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés à hauteur de 50% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;
- ✓ De préciser que les caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont annexées à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les lignes de prêts réaménagés à taux révisables sont indexées sur le taux du Livret A et le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
- ✓ De préciser que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés en annexe à la présente délibération à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- ✓ De préciser à titre indicatif que le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75% ;
- ✓ De préciser que la garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- ✓ De préciser que la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ De préciser que la commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir la charge.
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents afférents aux contrats de prêts et avenants en question.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI, Monsieur le Maire** précise que ce sont d'anciens prêts déjà couverts à hauteur de 50% par la commune qui font l'objet de modifications nécessitant une nouvelle délibération.

Point n°5 : Portant Assurances : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Délibération n° DCM2018-09-52

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les différents sinistres subits par les divers équipements communaux ;

Considérant les indemnités proposées par la société d'assurance SMACL pour un montant global de 11 188,40€ franchise et vétusté déduites ;

Considérant l'indemnité proposée par la société d'assurance GROUPAMA Grand EST d'un montant de 5 521,55€ franchise et vétusté déduites

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à l'encaissement les différentes indemnités de sinistre suivantes :
 - De la société SMACL 141 rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 1 500,00€ dans le cadre de la prise en charge de la protection fonctionnelle des agents pour le contentieux qui oppose des ATSEM d'Algrange à l'Education Nationale ;
 - De la société SMACL 141 rue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 688,40€ dans le cadre d'un accident de circulation face au 71 rue Clémenceau où un automobiliste a endommagé un mur.
- ✓ De la société GROUPAMA Grand Est 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM 5 521,55€ dans le cadre des effractions Etincelle et Burbach pour le remplacement des portes d'entrée.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que la commune attendait en particulier l'indemnité de la SMACL pour l'accident de la rue Clémenceau afin de pouvoir commencer les travaux. Il regrette que cet accident ait été causé par un automobiliste récidiviste qui circulait sans permis.

Point n°6 : Portant Démission de Monsieur SCHMITT du SIVOM : Remplacement.

Délibération n° DCM2018-09-53

Vu l'Article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que les délégués des établissements de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2014-04-29 du 22 avril 2014 portant élections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale, associations et organismes divers.

Considérant la lettre de Monsieur SCHMITT Gilbert qui souhaite démissionner de son poste de délégué titulaire d'Algrange au sein du SIVOM d'Algrange-Nilvange.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

- ✓ De procéder à l'élection d'un nouveau représentant d'Algrange titulaire pour remplacer Monsieur SCHMITT Gilbert et siéger au SIVOM d'Algrange-Nilvange ;
- ✓ Monsieur Jean-Pierre CERBALI qui a fait acte de candidature, a été élu à l'unanimité, 29 voix pour, pour 29 votant procurations y compris.

Point n°7 : Portant Indemnité de conseil 2017 allouée au comptable remplaçant de la perceptrice en poste.

Délibération n° DCM2018-09-54

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2014-04-32 du 22 avril 2014 portant indemnité de conseil du receveur municipal.

Considérant l'absence de Madame KIS-GADO comptable public d'Algrange durant l'année 2017 et son remplacement par Monsieur BROGNIART durant 136 jours.

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au chargé des finances.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder à Monsieur BROGNIART, comptable public qui a assuré l'intérim en l'absence de Madame KIS-GADO, une indemnité de conseil d'un montant de 312,96€ correspondant à 136 jours de conseil au taux de 100 %, calculés selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Point n°8 : Portant Urbanisme : Vente de terrains ZAC de la Paix.

Délibération n° DCM2018-09-55

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la communauté d'agglomération du Val de Fensch qui souhaite acquérir les terrains de la ZAC de la Paix dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier ;

Considérant les caractéristiques du projet susmentionné qui inclut notamment un volet social ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De vendre au prix de 540 000,00€ HT à la communauté d'agglomération du Val de Fensch les terrains de la ZAC de la Paix cadastrés :
 - **section 2, parcelle :** n°260 d'une superficie de 1 065m² ;
 - **section 14, parcelles :** n°515 d'une superficie de 170m²,
n°578 d'une superficie de 50m²,
n°666 d'une superficie de 116m²,
n°681 d'une superficie de 754m²,
n°682 d'une superficie de 262m²,
n°722 d'une superficie de 94m²,
n°778 d'une superficie de 13m²,
n°780 d'une superficie de 86m²,
n°782 d'une superficie de 102m²,
n°798 d'une superficie de 398 m²,
n°807 d'une superficie de 991 m² arpentage en cours,
n°824 d'une superficie de 1 086m²,
n°825 d'une superficie de 4 045 m²,
n°844 d'une superficie de 960m²,
n°845 d'une superficie de 292 m²,
n°869 d'une superficie de 9 654 m²,
n°871 d'une superficie de 930m².
 - **section 15, parcelles :** n°111 d'une superficie de 359 m²,
n°229 d'une superficie de 371m²,
n°230 d'une superficie de 173m²,
n°232 d'une superficie de 1 171m²,
n°233 d'une superficie de 475 m²,
n°234 d'une superficie de 11 m²,
n°235 d'une superficie de 464 m².

- **section 16, parcelles :** n°76 d'une superficie de 786 m²,
n°78 d'une superficie de 14m²,
n°80 d'une superficie de 121m².
- **section 19, parcelles :** n°300, 301, 401, 402 et 426 d'une superficie totale de 221m².
- **section 20, parcelles :** n°465 d'une superficie de 2 564m²,
n°490 d'une superficie de 66m²,
n°503 d'une superficie de 15m²,
n°527 d'une superficie de 6m²,
n°532 d'une superficie de 21m²,
n°533 d'une superficie de 42m²,
n°536 d'une superficie de 397m² arpentage à réaliser,
n°543 d'une superficie de 89m²,
n°580 d'une superficie de 438m²,
n°618 d'une superficie de 27 198m²,
n°621 d'une superficie de 4m²,
n°623 d'une superficie de 76m².

- ✓ De désigner Maître GRAZIOSI, notaire à Thionville afin de rédiger l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que cette opération entre dans le cadre d'une opération d'aménagement public sans activité financière ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur à savoir la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut le 1er adjoint à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON a le plaisir d'informer l'assemblée que le 27 septembre 2018 après une très longue procédure, l'aménageur sera choisi avec le premier coup de pelle prévu pour 2019.

Point n°9 : Portant Urbanisme : Vente de terrains crèche.

Délibération n° DCM2018-09-56

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la communauté d'agglomération du Val de Fensch qui souhaite acquérir les terrains situé derrière l'hôpital rue Foch à proximité de l'accueil périscolaire dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace multi accueil ;

Considérant les caractéristiques du projet susmentionné qui inclut notamment un volet social ;

Considérant la pertinence de créer un tel équipement à proximité de l'accueil périscolaire et du local jeune afin de définir un pôle enfance ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De vendre à la communauté d'agglomération du Val de Fensch les terrains cadastrés ci-après dans les conditions précisées :
 - **section 11 parcelle :** n°851 d'une superficie de 1,21 ares au prix de _____ 1,00€ TTC;
 - **section 11 parcelle :** n°852 d'une superficie de 16,79 ares au prix de _____ 134 320,00€ TTC;
- ✓ De désigner Maître LACOSTE, notaire à Jarny afin de rédiger l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que cette opération entre dans le cadre d'une opération d'aménagement public ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut le 1er adjoint à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De constituer au profit des parcelles susvisées, toutes servitudes de passage, de canalisation et de réseaux secs ou humides nécessaires à l'édification d'un espace multi accueil.
- ✓ De préciser que les servitudes susmentionnées devront être constituées à titre gratuit et devront grever les parcelles cadastrées section 11 n° 650 et 822.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à la question de Madame AGOSTINI qui souhaite savoir comment le prix a été fixé, Monsieur PERON explique que dans la négociation le coût afférent au déplacement de l'aire de jeux existante a été inclus dans le prix de vente.

Monsieur le Maire précise à l'intention de **Monsieur GULINO**, qu'une crèche de 11 places devrait voir le jour en 2019. Il ajoute que la communauté d'agglomération du Val de Fensch traine un peu par peur que les deux micro-crèches d'Algrange et Knutange ne déshabillent celle de Nilvange. Il précise également qu'avec 11 places ce sont près de 30 enfants qui pourront être accueillis et que sur le haut de la vallée il y aura, avec les 25 places de Nilvange et les 10 de Knutange, 46 places en tout. Enfin pour conclure Monsieur PERON souligne que la crèche prévue à Algrange est évolutive car elle se présente sous forme de modules, elle pourrait donc rapidement passer de 11 à 20 places.

Madame MAZZERO, quant à elle, se félicite de l'emplacement choisi qui est proche de l'accueil périscolaire et du local jeunes créant ainsi une sorte de pôle enfance localisé au centre de la ville.

Point n°10 : Portant JVS : Avenant au contrat.

Délibération n° DCM2018-09-57

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contrat "Millesime Intégral On Line" qui lie la commune à la société JVS pour la mise à disposition de l'ensemble des logiciels métier nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les nombreuses évolutions juridiques et en particulier le RGPD (Règlement général sur la protection des données), le prélèvement à la source et le REU (Répertoire Electoral Unique) et leur impact sur les logiciels métiers utilisés en mairie d'Algrange ;

Considérant l'avenant au contrat susvisé permettant d'intégrer les nouvelles réglementations mentionnées ci-avant ;

Considérant la nécessité de confier à la société Microbib SARL la maintenance du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque municipale

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'accepter les termes de l'avenant au contrat "JVS MILLESIME ON LINE" comme annexé à la présente délibération prenant effet au 1er janvier 2019 ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2019 et suivants.

Point n°11 : Portant Adoption du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch exercices 2011 et suivants.

Délibération n° DCM2018-09-58

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières ;

Considérant l'obligation légale de présenter le rapport de chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch aux assemblées des communes membres,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir débattu :

- ✓ Prend acte du rapport de chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour les exercices 2011 et suivants, après avoir débattu sur le contenu et les conclusions dudit rapport.

COMMENTAIRE.

Monsieur NOAL tient à faire part de son inquiétude voire de sa révolte quant à l'article consacré aux piscines et à la prescription de la Chambre Régionale des Comptes d'en fermer encore une. Il s'interroge, pourquoi fermer des piscines alors qu'un enfant sur deux ne sait pas nager ? Pourquoi ne pas fermer plutôt un temple ou une église ? Le val de Fensch compte 10 églises et 10 temples pour 10 communes. Il demande aux délégués algrangeois qui siègent au conseil de communauté de s'opposer fermement à une éventuelle fermeture.

Monsieur PERON ajoute qu'au regard des nombreuses dramatiques noyades d'enfants de cet été, fermer une piscine qui est le lieu privilégié pour apprendre à nager, n'est pas pertinent.

Monsieur LEBOURG fait remarquer que ce rapport met en exergue beaucoup de bonnes choses comme : le développement de la petite enfance ou les travaux "Cœur de ville cœur de Fensch" pour ne citer que ces exemples. Il invite donc les élus à ne pas focaliser sur le négatif, et il se félicite que le Val de Fensch soit une communauté à échelle humaine. **Monsieur CERBAL** abonde dans ce sens, il regrette également que la Chambre Régionale des Comptes relève essentiellement les points négatifs.

Monsieur PERON relève quant à lui, les informations sur le siège de la communauté d'agglomération du Val de Fensch. Il ne souhaite pas revenir sur tout ce qui a été dit quant au coût de réalisation pourtant, de son avis, si le bâtiment est très beau, ce qui explique qu'il soit tant visité, il est dommage qu'il ne soit pas plus fonctionnel. **Madame MAZZERO** abonde sur le sujet et prend pour exemple la massive et lourde porte d'entrée qui est difficile à manipulée et pas du tout conforme en termes d'accessibilité.

Point n°12 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- ✓ Décision n°DEC2018-08-04 portant Signature contrat de maintenance logiciel cimetièrè 3D Ouest. C'est le logiciel qui permet la gestion du cimetièrè et des concessions, lequel est toujours signé pour 1 an.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés au cimetièrè dernièrement et notamment l'ouverture de 3 columbariums. Il rassure l'assemblée, et en particulier **Madame AGOSTINI** qui a émis le souhait de trouver une solution avant qu'il y a de plus graves soucis, que les fournisseurs de cases ont été contactés et qu'une solution de sécurisation sera vite trouvée.

Point n°13 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De la famille DEACAL ORTEGA pour le témoignage de sympathie lors du décès de Monsieur DEACAL Francisco.

Point n°14 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Madame MAZZERO fait part à l'assemblée de du souhait de Monsieur MULLER de voir beaucoup de monde à la marche nocturne.

Monsieur PERON Informe l'assemblée que la vente des terrains du site Sainte Barbe est signée avec une société messine. Pour répondre à **Monsieur NOAL** qui s'interroge sur la fiabilité de cette société, Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise en question a 20 ans d'existence au Luxembourg et 13 ans en France. Il conclut sur le fait que le projet sera doute différent puisqu'il y a un nouveau permis.

Madame AGOSTINI fait part de ses inquiétudes quant à la nouvelle aire de jeux rue des Platanes. Elle y a rencontré des adolescents qui se plaignent de la disparition du city stade et qui viennent squatter les jeux pour enfants. **Monsieur LEBOURG** lui explique d'une part que le city a été retiré car il était abîmé, et d'autre part que la ville à d'autres projets et peut-être même un city près de l'Étincelle. **Monsieur FOSSO** conclut en listant les différents équipements à la disposition des enfants et des ados sur Algrange à savoir : 2 city, 1 skate-park et plusieurs aires de jeux.

La séance est levée à 20 heures 40.